

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS392

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 12

A l'alinéa 7, substituer aux mots :

« légalement obligatoire de retraite de base »,

les mots :

« de retraite de base légalement obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel